



COMMUNE DE LACONNEX

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 septembre 2014

Présents: Hubert DETHURENS, maire
 Véronique RUDAZ, adjointe
 Philippe LÄDERMANN, adjoint

Thierry ARN, Jean BATARDON, Andreea CAPITANESCU BENETTI, Jean-Pierre GANTNER, Olga MERMET, Dominique PASCUAL, Bradley STILLWAGON, Laurent THEVENOZ, Laurent ZIMMERMANN.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2014
2. Droit d'opposition relatif aux décisions de l'ACG
3. Projet de construction à la Vy-Neuve: point de la situation
4. Projet de crèche à Aire-la-Ville
5. Règlement de location de la salle communale
6. Fête du 1^{er} août et des promotions : répartition des frais entre Soral et Laconnex
7. Cadastre du bruit : proposition de résolution
8. Communications de l'exécutif
9. Divers
10. Questions du public

Hubert Dethurens, maire, ouvre la séance à 19h et remercie les conseillers(ères) de leur présence et leur ponctualité.

En préambule, Hubert Dethurens félicite Thierry Arn pour sa nomination en qualité de Capitaine des sapeurs-pompiers et lui remet son attestation officielle sous les applaudissements des conseillers.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

2. Droit d'opposition relatif aux décisions de l'ACG

Après lecture des différentes décisions de l'ACG par Hubert Dethurens, Thierry Arn se dit outré par le montant très élevé du budget alloué à la culture. Bradley



Stillwagon pour sa part, trouve anormal que le budget du Grand Théâtre ne soit pas publié, ni même disponible auprès de l'ACG. Comment peut-on dire oui à une demande de fonds sans connaître la situation financière du requérant ? Hubert Dethurens cite la Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) qui précise que, pour une demande d'aide financière, un budget doit être présenté. Bradley Stillwagon ajoute qu'il a découvert une étude spécifiant que le Grand Théâtre recevait une subvention de Fr. 441.— par spectateur, soit un quart du budget global de la culture de la Ville de Genève et environ 35% de plus que les autres institutions culturelles. Bradley Stillwagon ne comprend pas pourquoi le Grand Théâtre jouit de tels privilèges et souhaite que son étonnement quant à cette situation exceptionnelle soit communiqué à l'ACG.

Après cette discussion animée, Hubert Dethurens propose de passer au vote. Les décisions de l'ACG sont acceptées à l'unanimité, excepté la décision relative à la participation du Fonds intercommunal à la subvention 2015 octroyée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre pour un montant de Fr. 2'500'000.- qui est refusée par 10 NON et 1 abstention.

3. Projet de construction à la Vy-Neuve: point de la situation

Hubert Dethurens informe le CM qu'il a signé un contrat auprès de la BCGe pour un emprunt de Fr. 2'000'000.— au taux de 1,955% sur 15 ans avec un premier amortissement de Fr. 120'000.— au 31.12.2015. A titre informatif, les recettes des loyers généreront des revenus d'environ Fr. 250'000.— par an. D'ici quelques mois, la deuxième tranche (environ Fr. 2'000'000.—) devra aussi être consolidée, les détails de ce contrat seront alors communiqués au CM.

Hubert Dethurens ajoute que le budget initialement voté risque d'être dépassé et qu'il devra probablement soumettre au CM une délibération pour un budget complémentaire concernant les aménagements extérieurs.

Les baux pour les locataires seront signés d'ici fin septembre et les appartements devraient être disponibles dès le 19 décembre. Philippe Lädemann ajoute que les travaux avancent bien et qu'actuellement le chantier respecte les délais.

Andreea Benetti souhaite savoir ce qu'il en est de l'attribution des places de parking à l'extérieur. Hubert Dethurens lui répond que, pour l'instant, seules les places en sous-sol ont été attribuées, une place par appartement étant incluse dans le bail. Quelques nouveaux locataires ont fait une demande pour une deuxième place de parking en sous-sol et 3 places au minimum sont réservées pour la commune. Les places extérieures seront attribuées ultérieurement.

4. Projet de crèche à Aire-la-Ville

Hubert Dethurens explique que la commune d'Aire-la-Ville a approché les communes de la Champagne afin de leur soumettre un projet de construction



d'une crèche en proposant de louer ou d'acheter une ou plusieurs places. Véronique Rudaz précise que le budget proposé par Aire-la-Ville récemment ne propose plus de places en location, mais uniquement à l'achat, car sinon leur projet (32 places) n'est pas réalisable. La place coûterait Fr. 100'000.—, plus un coût annuel de gestion pour la commune de Fr. 10-15'000.—.

Véronique Rudaz ajoute que la plupart des communes ont été très surprises par ce changement. Sachant qu'une nouvelle législature commencera au printemps 2015, il ne semble pas opportun d'engager un futur CM dans ce projet et il est donc préférable de demander un délai à Aire-la-Ville pour répondre.

Hubert Dethurens pense qu'Aire-la-Ville est trop loin et excentrée pour intéresser les éventuels parents de notre commune. Thierry Arn souhaiterait connaître les besoins en crèche de Laconnex. Actuellement ils sont quasi nuls ; Véronique Rudaz donne lecture des statistiques des naissances des dernières années. A titre informatif, pour il n'y en a qu'une seule depuis le début 2014. Hubert Dethurens rappelle qu'un projet de crèche pourrait voir le jour sur la zone artisanale d'Eaumorte, plus proche de notre commune.

5. Règlement de location de la salle communale

Plusieurs réclamations de citoyens gênés par les nuisances de notre salle communale étant parvenues à la mairie, quelques modifications du règlement de location sont soumises au CM. Il s'agit notamment d'augmenter la caution et de veiller à ce que les locataires ne fassent pas de bruit excessif au-delà des horaires accordés, soit 22 heures, heure à laquelle les fenêtres doivent être fermées et 1 heure du matin, fin de la musique. En cas de non-respect, la caution ne serait pas ou que partiellement rendue.

Thierry Arn relève qu'il n'aime pas le côté répressif de cette proposition de modification du règlement et qu'il a le sentiment que, dès qu'il y a une fête, quelqu'un se plaint du bruit. Hubert Dethurens rappelle que les locataires de la salle communale sont principalement des privés et qu'elle est louée quasiment chaque week-end, il estime qu'un règlement est donc indispensable. Catherine Koumrouyan cite le règlement de la commune de Bernex qui détaille très précisément les sanctions en cas de non-respect du règlement.

Jean Batardon demande si nous avons déjà eu des soucis. A titre d'exemple, Philippe Lädemann relate qu'un camion-frigo a laissé tourner sa génératrice toute la nuit et que, très régulièrement, la musique est encore soutenue après une heure du matin, fenêtres ouvertes. La discussion étant animée et plusieurs personnes souhaitant ajouter ou modifier un article, Hubert Dethurens suggère que la Commission sports, culture et loisirs se réunisse pour proposer un nouveau règlement au CM.

6. Fêtes du 1^{er} août et des promotions : répartition des frais entre Soral et Laconnex



Hubert Dethurens explique qu'actuellement les frais de la fête des promotions et du 1^{er} août sont répartis à 50% entre Soral et Laconnex. Après avoir comparé les décomptes et constaté que les frais étaient quasiment identiques d'une commune à l'autre, Hubert Dethurens a proposé au maire de Soral que chaque commune paie le 100% quand c'est elle qui reçoit. Thierry Arn demande quel en est l'avantage, il lui est répondu qu'il s'agit d'un gain de temps administratif.

Hubert Dethurens ajoute que, la mairie de Soral ayant facturé seulement en 2014 les frais d'organisation des promotions et du 1^{er} août 2013 d'une part, et les frais relatifs à la tenue de ces deux fêtes à Laconnex cette année étant pris en charge à 100% par notre commune d'autre part, les comptes présentent un dépassement important. Le maire demande donc si le CM accepte ce dépassement aux comptes 21.318.09 (école) et 30.318.10 (culture). Ce dépassement est accepté à l'unanimité.

7. Cadastre du bruit : proposition de résolution

Comme une séance est convoquée prochainement par le Conseil d'Etat pour reprendre le sujet, Hubert Dethurens souhaite connaître la position du CM.

Après une explication sur les différentes zones du cadastre du bruit (zone I : hôpital, zone II : habitations, zone III : habitations mixtes et zone IV : zone industrielle), Hubert Dethurens précise que Laconnex étant actuellement en zone III, il n'est pas souhaitable, pour éviter que le village devienne un dortoir, qu'il passe en zone II. Toutes les activités générant du bruit (moto-cross, petits avions, ...) étant situées en dehors du village, cela n'aurait pas vraiment d'incidence actuellement. Toutefois, les activités nocturnes, du boulanger notamment, pourraient être empêchées si Laconnex passait en zone II. C'est pourquoi le maire demande au CM de se prononcer sur cette proposition de résolution. La résolution est acceptée à l'unanimité et annexée au P.V.

8. Communication de l'exécutif

- ❖ *Taxe professionnelle communale* : Hubert Dethurens demande au CM s'il est d'accord de reconduire le dégrèvement à 100% de la TPC en 2015. 10 OUI et 1 abstention
- ❖ *Zone inondable contrôlée* : Hubert Dethurens informe que la petite digue en amont de la vanne sur le chemin des Ecoliers est terminée.
- ❖ *Propositions au budget 2015* : le maire informe le CM qu'il souhaite proposer une revalorisation des jetons de présence de Fr. 50.— par séance et une augmentation de l'exécutif de 5%.
Il ajoute qu'il est prévu de remplacer la chaudière de la salle communale qui n'est plus aux normes et d'agrandir le columbarium. Catherine Koumrouyan prie les conseillers de lui transmettre toutes suggestions à intégrer au budget.



- ❖ *Travaux Rupettes* : les SIG ayant considéré qu'il était urgent de remplacer la conduite d'eau suite à sa rupture il y a quelques mois, la commune n'a pas eu la possibilité de profiter de ces travaux pour réaliser la mise en séparatif.
- ❖ *Appartement au-dessus de la salle communale*: L'appartement a été attribué. Dominique Pascual s'étonne que la commission n'ait pas été consultée lors de cette attribution. Hubert Dethurens répond que la procédure a été suivie (attribution selon les critères de notre formulaire), mais comme c'était pendant l'été il a fallu décider rapidement. Catherine Koumrouyan précise que toutes les personnes intéressées ont rempli le questionnaire ad hoc.
- ❖ *Parking Chapelle – arrêt de bus « Mollaz »* : nous attendons toujours l'autorisation de construire le parking, mais dès que nous pourrons réaliser les travaux, le talus devant l'arrêt de bus sera retiré et un petit trottoir sera construit pour permettre aux usagers des bus de descendre ou monter en sécurité.
- ❖ *Dates des élections communales* : les élections sont prévues le 19 avril 2015 (conseil municipal et 1^{er} tour exécutif) et 10 mai 2015 (2^{ème} tour exécutif). Hubert Dethurens rappelle qu'il s'agit d'élections au système proportionnel. Jean Batardon demande quelle sera la durée de cette législature, il lui est répondu que la nouvelle législature durera 5 ans.

9. Divers

Bradley Stillwagon signale que des travaux devront avoir lieu dans la salle arrière du café « chez le Docteur » et demande si c'est la commune qui les prendra en charge. Hubert Dethurens répond qu'il va étudier la question.

Jean-Pierre Gantner relate brièvement la journée de la fête de la musique et remet un compte rendu qui est joint à ce P.V. Andreea Benetti ajoute que malheureusement la fête a plutôt été un « flop », beaucoup d'événements ayant eu lieu à la même date. A réfléchir pour une prochaine édition d'éventuellement collaborer avec d'autres intervenants ou une autre commune. Une autre piste à suivre serait d'organiser ce type de fête à un tout autre moment quand c'est plus calme, éventuellement en novembre par exemple.

Thierry Arn signale que les portes du local des pompiers et de la voirie sont difficiles à fermer et que, de ce fait, il a régulièrement trouvé la porte non verrouillée. Il ajoute qu'il souhaiterait acquérir une poubelle pour le local des pompiers ; il lui est répondu qu'il peut en acheter une à sa convenance. De plus il souhaiterait savoir s'il y aura une conciergerie pour le nouveau bâtiment, car il aimerait que le local des pompiers soit lui aussi nettoyé une fois par mois. Hubert Dethurens déclare que rien n'est encore décidé quant à la conciergerie du nouveau bâtiment et que le nettoyage du local peut très bien être fait par les pompiers, comme cela a toujours été le cas jusqu'à présent.

Andreea Benetti désire savoir si CinéLaconnex sera reconduit l'année prochaine et si elle peut solliciter une offre auprès de Roadmovie. Il lui est



répondu positivement, mais qu'il serait judicieux d'étudier différentes propositions.

Bradley Stillwagon signale un trou dans la clôture du stade ; celui-ci sera réparé dès que possible.

Dominique Pascual rappelle que les poubelles débordent toujours au stade surtout lors des matches le week-end.

10. Questions du public

Pas de public présent.

La parole n'étant plus demandée, le maire lève la séance à 20h30.

Nadia Dupraz
Secrétaire communale

Annexes

1. Résolution « cadastre du bruit »
2. Compte-rendu de la fête de la musique du 21 juin 2014



ANNEXE 1

Commune de Laconnex

Législature 2011-2015
Séance du 8 septembre 2014

Pour un village vivant : attribution du degré de sensibilité III au bruit

Dans sa séance du 8 septembre 2014, le Conseil municipal de la commune de Laconnex a adopté la résolution suivante :

- Vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) ;
- Vu l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB), notamment les articles 43 et 44 ;
- Vu l'article 44 lequel, s'agissant des nuisances sonores, prévoit qu'il appartient aux cantons de veiller à ce que les degrés de sensibilité adéquats soient attribués aux différentes zones ;
- Vu l'article 43 alinéa 1 lettre b qui indique qu'il convient d'appliquer « le degré de sensibilité II dans les zones où aucune entreprise gênante n'est autorisée, notamment dans les zones d'habitation ainsi que dans celles réservées à des constructions et installations publiques » ;
- Vu l'article 43 alinéa 1 lettre c qui indique qu'il faut appliquer « le degré de sensibilité III dans les zones où sont admises des entreprises moyennement gênantes, notamment dans les zones d'habitation et artisanales (zones mixtes) ainsi que dans les zones agricoles » ;
- Vu que des degrés de sensibilité ont été attribués dans tout le canton de Genève, à l'exception des villages de Dardagny, Soral, Laconnex, Gy et Jussy ;
- Attendu que le maintien d'activités artisanales et agricoles dans les villages implique l'attribution d'un degré de sensibilité III ;

le Conseil municipal

Invite le Maire

A demander au Conseil d'Etat qu'un degré de sensibilité III soit attribué au village de Laconnex.



Exposé des motifs

L'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1987.

Cette ordonnance prévoit que, sur tout le territoire suisse, les autorités cantonales doivent délimiter des zones en rapport avec les nuisances sonores. La délimitation de ces zones a tout à la fois pour effet d'indiquer quelle et la quantité de bruit maximum qui est tolérable dans la zone concernée et quel est le type d'activité qui peut s'y dérouler.

Ainsi, la zone la plus calme correspond au degré de sensibilité I, soit, selon la définition de l'ordonnance, une zone qui requiert une protection accrue contre le bruit, notamment une zone de détente. A l'autre extrême, se trouvent les zones où sont admises des activités fortement gênantes, notamment les zones industrielles, lesquelles se voient attribuer le degré de sensibilité IV.

Entre ces deux extrêmes, se trouvent les zones où sont appliqués les degrés de sensibilité II ou III. Il s'agit dans les deux cas de zones d'habitation. La différence consiste en ce que le degré de sensibilité II est attribué à des zones d'habitation où aucune entreprise gênante n'est autorisée, soit notamment les zones villas. Pour sa part, le degré de sensibilité III est appliqué dans des zones d'habitations où sont admises des entreprises moyennement gênantes, de nature artisanale. Il est également attribué à toutes les zones agricoles dans la mesure où l'on considère que les activités liées à l'agriculture impliquent certaines nuisances sonores.

Quand bien même l'OPB exige que les degrés de sensibilité soient attribués au plus tard 10 ans après son entrée en vigueur, aucun degré de sensibilité n'est applicable à ce jour aux villages de Dardagny, Soral, Laconnex, Gy et Jussy.

Cette anomalie genevoise s'explique par les caractéristiques de ces villages qui sont tout à la fois zones d'habitations et zones d'activités, notamment agricoles.

Ainsi, lorsqu'il s'est agi d'attribuer un degré de sensibilité à ces villages, après plusieurs discussions avec les communes concernées, le Conseil d'Etat a décidé de suspendre la procédure d'attribution des degrés de sensibilité pour Laconnex, Jussy, Gy et Soral dans l'attente d'une décision concernant le village de Dardagny qui apparaissait comme particulièrement représentatif. La décision prise pour le village de Dardagny devait servir de référence pour les décisions à prendre quant à aux 4 autres communes.

Le processus de prise de décision concernant Dardagny a malheureusement été particulièrement chaotique.

En substance, dans un premier temps, le Conseil d'Etat a estimé qu'il était possible d'attribuer des degrés de sensibilité en se référant uniquement aux caractéristiques de la zone. Ainsi, un village situé en zone 4B protégée se voyait automatiquement attribuer un degré de sensibilité II sans que l'on procède à un examen plus précis des activités s'y déroulant. Cette façon de procéder a cependant été vivement contestée par la commune de Dardagny qui a délivré un préavis négatif le 23 juin 1999 en demandant que le village se voie attribuer un degré de sensibilité III.



Cette requête a été entendue mais la décision cantonale attribuant le degré de sensibilité à Dardagny a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, déposé par la Fédération des associations de quartier et d'habitants, qui estimait que l'attribution d'un degré de sensibilité II s'imposait pour protéger au mieux les habitants de toutes nuisances sonores. Le Tribunal administratif par arrêt du 23 mars 2004, sans avoir entendu la commune de Dardagny, a déclaré le recours recevable et a annulé la décision cantonale, notamment pour des raisons de procédure.

De façon à se conformer à cette décision judiciaire, l'Etat de Genève a alors proposé d'attribuer au village de Dardagny le degré de sensibilité II. Les autorités communales s'y sont formellement opposées. Dans un tel cas, la législation prévoit qu'il appartient au Grand Conseil de lever l'opposition de la commune, ce que le Conseil d'Etat lui a demandé par un rapport daté du 9 juin 2009.

Le Grand Conseil n'a cependant pas suivi le Conseil d'Etat et, lors de sa séance du 23 septembre 2011, a décidé d'accepter l'opposition formée par la commune de Dardagny.

Au vu de cette décision claire du Grand Conseil, la seule issue possible – qui respecte les institutions politiques et les droits populaires – est que le degré de sensibilité III soit à nouveau attribué à la commune de Dardagny à l'issue d'une procédure régulière. S'il devait toujours y avoir des opposants à l'attribution de ce degré de sensibilité, libre à eux de saisir les juridictions compétentes mais, dans une telle hypothèse, il faudra que la procédure soit organisée de telle sorte que la commune soit entendue. Si les explications de la commune ne semblent pas suffisantes au Tribunal, celui-ci pourra alors trancher par une décision opposable à la commune et devant laquelle elle ne pourra que s'incliner.

Pour le moment, nous sommes loin d'une telle hypothèse.

Au contraire, il importe de mettre fin à l'indétermination dans laquelle se trouvent les communes de Dardagny, Soral, Laconnex, Gy et Jussy et, 17 ans après le délai prescrit par la législation fédérale, de fixer enfin les degrés de sensibilité pour les communes concernées en commençant par la commune où la procédure est la plus avancée, celle de Dardagny.

De façon à ce que ces degrés de sensibilité soient fixés conformément aux vœux des communes, pour permettre à ces communes de garder leur village vivant, sans pénaliser les activités artisanales ou agricoles qui s'y déroulent, par une même résolution déposée dans les 5 communes il est demandé au Conseil d'Etat d'attribuer à leur village des degrés de sensibilité III.



ANNEXE 2

LACONNEX - 1 ERE FETE DE LA MUSIQUE

21 JUIN 2014

FEED BACK

METEO : BEAU ET CHAUD

PARTICIPANTS SUR TOUTE LA JOURNEE : 100 ENFANTS ET PARENTS

ACTIVITES :

- 1) MUSIQUE-MOUVEMENT PARENTS-ENFANTS AVEC MYRIAM CURCHOD
- 2) CONSTRUCTION D'INSTRUMENTS AVEC ANDREW MASTER
- 3) HIP HOP AVEC ADIKT

Cette première Fête de la Musique de Laconnex qui avait comme thème « Les enfants fêtent la musique » s'est déroulée sous une journée ensoleillée. La participation n'a pas été à la hauteur de nos attentes. Néanmoins, les enfants et adultes qui ont participé sont partis enchantés de leur journée !

Futur 2015 ?

Nous avons effectué un débriefing avec les artistes. Ces derniers ont trouvé que c'était un bon début pour une première malgré le petit nombre de participants. Néanmoins, ils sont partants pour 2015 car selon eux il faut 2 à 3 ans pour lancer un tel projet !

Pour 2015, Madame Myriam Curchod, nous a informé que nous pourrions éventuellement nous associer avec la Commune d'Avusy ? A chercher des joint-ventures.

Peut-être penser à monter cette manifestation à un autre moment de l'année car il y a beaucoup d'offres et de compétition au sein de la fête de la musique. Par exemple, le matin même, il y avait les auditions des cours de musique du Parascolaire et nous n'étions pas au courant ou informés...ils sont venus faire des démonstrations sur la place du « marché ». Pourquoi ne pas jumeler cette fête de la musique avec le marché de Laconnex ?

Penser surtout comment impliquer les parents.

Merci à la Commune de Laconnex pour le soutien.

Laconnex, le 8 septembre 2014
Andreea Capitanescu-Benetti Jean-Pierre Gantner